



**Direction Secrétariat général**

**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@[agglo-laval.fr](mailto:agglo-laval.fr)

**N° 130**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 novembre 2020**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 20 novembre 2020, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

### **Étaient présents**

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou (à partir de 18 h 12), Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet (à partir de 18 h 24), Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin (à partir de 18 h 13), Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé.

### **Étaient absents ou excusés**

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Mickaël Marquet.

### **Étaient représentés**

Bruno Flécharde a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Marjorie François a donné pouvoir à Patrice Morin, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Nicole Bouillon.

Conformément à l'article L2121 15 du code général des collectivités territoriales, Lucie Chauvelier et Paul Le Gal-Huamé ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le 30 novembre 2020.

La séance débute à 18 h 00.

**Florian Bercault :** *Bonsoir à toutes et à tous. Merci de votre présence ce soir pour ce conseil communautaire exceptionnel aux mesures de soutien de relance exceptionnelles économiques.*

*Je vais procéder à l'appel.*

*Je vous remercie à nouveau d'être présents. C'est un conseil communautaire extraordinaire, exceptionnel qui vise à vraiment déployer rapidement le plan de soutien économique que l'on pouvait mettre en place pour soutenir nos entreprises locales notamment nos commerçants de proximité, restaurateurs, hôteliers. On va pouvoir voter ce soir deux dispositifs qui vous seront présentés par Nicole Bouillon et qui marquent le soutien de notre collectivité à ceux qui ont eu et qui ont subi fortement cette crise sanitaire à travers les fermetures administratives. Ils marquent aussi notre souhait d'accompagner à la relance en aidant à la fois les professionnels, les consommateurs pour sauvegarder un maximum d'emplois et nos services de proximité qui participent du lien social sur notre territoire.*

*Avant de laisser la parole à Nicole Bouillon, je voulais vraiment saluer la mobilisation de nos vice-présidents et délégués en charge des questions économiques et des équipes de Laval Économie qui ont été très réactifs pour la mise en place de ces deux dispositifs qui, vous le verrez, visent d'une part à soutenir : soutenir le commerce, soutenir la consommation et la relance, de manière la plus innovante possible et remettre notre économie locale sur de bons rails, celle d'une transition économique qui est plus que nécessaire. Pour cela, nous avons noué des partenariats notamment avec la Banque des Territoires et donc fait preuve d'une innovation qui permet de participer à ce que l'économie de demain, l'économie d'après sera : plus numérique, plus durable. Cela me paraît être important. Nous avons besoin de la mobilisation de tous les maires, de tous les élus pour faire connaître ces dispositifs auprès des entreprises, auprès des commerçants, auprès de nos citoyens clients pour qu'ils profitent au plus grand nombre de ces dispositifs.*

*Voilà ce que je pouvais vous dire en introduction, sur les deux délibérations qui vont vous être présentées. Nous allons commencer par la première, la mesure de soutien. Je laisse donc la parole à Nicole Bouillon.*

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC142 MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS D'URGENCE / VERSION 2 EN DIRECTION DES TPE**

**Nicole Bouillon, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 11 mai 2020, Laval Agglomération approuvait la mise en place d'un Fonds d'urgence destiné à soutenir les TPE fragilisés par la crise de la COVID 19 et le confinement qui en a résulté. Il validait également les modalités d'attribution du Fonds et dotait le dispositif d'une enveloppe de 1,5 M€, enveloppe complétée par une dotation du Département de la Mayenne de 903 496 € (8 € par habitant).

**Les principales modalités d'attribution retenues alors (Version 1)** étaient les suivantes :

Montant de la subvention : 1 000 € pour les entreprises de 0 ETP, 1 500 € de 1 à 5 ETP et 2 000 € pour les entreprises de 6 à 10 ETP.

Bénéficiaires : les entreprises immatriculées au RCS ou au RM et localisée sur le territoire de Laval Agglomération.

Conditions d'éligibilité :

- Activité éligible – cf tableau des codes APE éligibles ci-dessous.

TABLEAU DES CODES APE ELIGIBLES  
AU FONDS D'URGENCE TPE

10	11		13	14	15	16	17	18	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
30	31	32	33						
		42	43		45	46	47 *		49
					55	56			
	71		73				77		79
80	81				85				
90			93		95	96			

- Effectif : jusqu'à 11 salariés
- Cotisant CFE sur Laval Agglomération
- Création de l'entreprise antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Variation du chiffre d'affaires d'au moins 30 % entre avril 2020 et avril 2019
- Indépendance : l'entreprise bénéficiaire est sans lien capitalistique direct avec une ou plusieurs société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.

**Le bilan du déploiement de ce dispositif sur la période du 15 mai au 15 novembre 2020** est le suivant :

- 1 043 dossiers déposés sur la plateforme
- 964 dossiers déclarés recevables et payés
- 1,305 M€ de subventions versées

Principaux secteurs d'activités concernés :

- code 47 - Commerce de détail : 20 % des bénéficiaires
- code 56 – Restauration : 14,4 % des bénéficiaires
- code 96 – Services personnels (coiffure, esthétique...) : 13 % des bénéficiaires
- code 43 – Travaux de construction : 13 % des bénéficiaires
- code 45 – Commerce-réparation automobile : 6,8 % des bénéficiaires

Caractérisation des entreprises bénéficiaires :

- taille des entreprises : 39,5 % ont 0 salarié, 50,5 % ont de 1 à 5 salariés, 10 % ont de 6 à 10 salariés
- localisation des entreprises bénéficiaires :
  - 48 % des bénéficiaires sur Laval
  - 9 % sur Saint Berthevin
  - 6,2 % sur Bonchamp les Laval
  - 5,8 % sur Changé
  - 3 % sur Louverné et L'Huisserie
  - 32 communes représentées

Avec la 2<sup>e</sup> vague de la COVID 19, le retour au confinement et à la fermeture administrative des commerces qualifiés de non essentiels sur le mois de novembre 2020, nombre d'entreprises sont à nouveau en proie à des difficultés très importantes c'est pourquoi il est proposé de **réorienter le Fonds d'urgence (Version 2)** en prenant en compte les évolutions présentées ci-après :

- Un ciblage beaucoup plus restrictif des bénéficiaires au niveau de l'activité : seules les activités suivantes seraient éligibles :
  - Les activités de commerce relevant d'une **fermeture administrative** décidée par l'État. Dans ce cadre, la restauration serait éligible **à l'exception de la restauration rapide**.
  - Le secteur de l'hôtellerie à l'exception des gîtes, locations de courte durée et hébergements de loisirs. L'hôtellerie est en effet autorisée à ouvrir mais est généralement fermée car, compte tenu du contexte, elle n'a pas de clients.
- Un ciblage plus large des entreprises en termes de taille; il est proposé de retenir les entreprises jusqu'à 20 salariés (ETP hors intérim).
- Une subvention forfaitaire dont le montant prendrait toujours en compte la taille de l'entreprise mais également l'activité et la durée du confinement associée. Il s'agit ainsi de soutenir de façon renforcée les activités de restauration et d'hôtellerie qui devront supporter un confinement plus long que le secteur du commerce (cf. tableau ci-dessous).

<b>Montant subvention forfaitaire</b>		
Nombre de salariés	Hotellerie - restauration	Autres secteurs ciblés
0	2 000	1 000
1 à 5	3 000	1 500
5 à 20	4 000	2 000

- La suppression des critères d'éligibilité suivants :
  - La baisse du chiffre d'affaires par rapport à la période antérieure ; ce critère devient sans objet puisque les TPE sont en fermeture administrative.
  - La cotisation CFE versée à Laval Agglo. Lorsque ce critère n'est pas rempli, c'est que l'entreprise bénéficie d'une exonération ; dès lors il paraît difficile de la pénaliser en la rendant inéligible.
- L'attribution de l'aide sera conditionnée à la signature, par l'entreprise, d'une charte éthique d'engagement à la transition commerciale téléchargeable sur "LavalClick&Support", la plateforme digitale permettant de gérer la collecte, l'instruction et le paiement des dossiers.

Le lancement du dispositif et la mise en ligne de la plateforme "LavalClick&Support" sont prévus pour le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## II - Impact budgétaire et financier

À partir des critères mentionnés précédemment, du dénombrement réalisé et des hypothèses faites sur le taux de sollicitation des entreprises par catégorie, le montant de l'enveloppe à prévoir au titre du **Fonds d'urgence / Version 2 est estimé à 1 071 600 €**.

Le cumul de cette enveloppe avec les sommes déjà versées au titre du Fonds d'urgence / Version 1 (1 305 000 €) s'élève donc à 2 376 600 € soit légèrement en dessous de l'enveloppe globale de 2.4 M€.

Les crédits non consommés en 2020 seront réinscrits en 2021.

**Nicole Bouillon :** *Merci Monsieur le président. Quelques mots de rappel sur ce qui s'est passé en mai 2020. Laval Agglomération a approuvé la mise en place d'un fonds d'urgence qui était déjà destiné à soutenir les entreprises fragilisées par la crise. Ce fonds de soutien a été très apprécié et nous avons subventionné 966 entreprises sur ce que je vais appeler, pour plus de facilité, la version 1 du fonds de soutien. Ce soir, il nous est proposé de mettre une version 2 de ce fonds de soutien en place. Le principe de base reste le même, seules les modalités d'attribution ont été revues différemment pour tenir compte de la situation actuelle qui est la fermeture de nombreux commerces par décision administrative, donc des situations qui sont extrêmement contraignantes pour les commerçants.*

*Alors, je résume en quelques mots et puis je pourrais répondre à vos questions si cela n'était pas suffisamment détaillé en quoi consistent ces nouvelles mesures qui sont ciblées de façon plus restrictives que dans la première version. Seules les activités suivantes seraient éligibles, si vous décidez de voter ce nouveau fonds de soutien : les activités de commerce qui relèvent d'une fermeture administrative décidée par l'État. Dans ce cadre, la restauration serait éligible à l'exception de la restauration rapide qui a continué de fonctionner durant tout ce mois de novembre, en tout cas depuis la dernière décision gouvernementale. Nous avons une attention toute particulière pour le secteur de l'hôtellerie. Ce secteur de l'hôtellerie, à l'exception des gîtes et des locations de courtes durée et des hébergements de loisir, fait l'objet d'une attention toute particulière. En effet, les hôtels ont été autorisés à rester ouverts seulement l'activité étant en panne globalement sur les territoires, les clients ne sont pas présents dans les hôtels qui sont obligés dans certains cas de fermer pour cause de charges fixes trop importantes par rapport au chiffre d'affaire attendu. Nous avons proposé ce soir d'associer dans un même groupe l'hôtellerie et la restauration.*

*Un autre ciblage qui a évolué par rapport à la version 1 pour ceux qui étaient déjà là au mois de mars : nous avons proposé de retenir une maille plus large et d'aller jusqu'à des entreprises qui ont jusqu'à 20 salariés. En effet dans la version 1, nous allions jusqu'à 11 salariés et nous nous sommes rendu compte que juste à la marge quand les entreprises ont 12 ou 13 salariés, elles peuvent être aussi en grande difficulté, et nous sommes allés jusqu'à 20 salariés.*

*Le principe est d'attribuer une subvention forfaitaire. Comme je viens de le dire à l'instant, nous avons choisi de faire deux groupes : l'hôtellerie et la restauration d'un côté ; les autres secteurs ciblés, les commerces fermés par décision administrative de l'autre. Dans ces deux groupes, nous avons trois sous-groupes : des entreprises qui n'ont aucun salarié, des entreprises qui ont entre 1 et 5 salariés et des entreprises qui ont entre 5 et 20 salariés. Pour l'hôtellerie et la restauration, la subvention forfaitaire qui est proposée est à hauteur de 2 000 euros pour les entreprises qui n'ont pas de salarié, pour les autres ce serait 1 000 euros puisque nous avons doublé la subvention pour l'hôtellerie et la restauration. Pour les entreprises de 1 à 5 salariés, ce serait 1 500 euros pour les entreprises et commerces fermés et 3 000 euros pour l'hôtellerie et la restauration. Et pour les entreprises de 5 à 20 salariés, ce serait 2 000 euros pour les autres commerçants et 4 000 euros pour l'hôtellerie et la restauration. Donc je répète nous avons proposé de doubler le montant de la subvention forfaitaire entre les secteurs du commerce et ceux de l'hôtellerie et de la restauration. Pourquoi ? Simplement parce que les commerces vont pouvoir rouvrir, le président de la république l'a annoncé mardi soir, dès le 28 novembre. Alors que l'on sait déjà que l'hôtellerie et la restauration, en tout cas la restauration va rester fermée pendant encore une période assez longue. Et on sait combien ce secteur souffre actuellement.*

*Voilà pour les montants qui seraient proposés. Quelques éléments sur les critères d'éligibilité. La baisse du chiffre d'affaire par rapport à la période antérieure n'a pas été prise en compte dans cette proposition de ce soir, et aussi la cotisation CFE qui était versée à l'agglomération qui avait été retenue comme un critère n'a pas non plus été prise dans les critères que nous proposons ce soir.*

*L'attribution de l'aide sera conditionnée à la signature par l'entreprise d'une charte éthique. Je rappelle que c'est notre président, Florian Bercault, qui a souhaité que cette aide soit conditionnée à une charte éthique. En effet, nous voulons éviter les effets d'aubaine. Il y en aura peut-être quelques-uns, mais cela sera à la marge. Nous souhaitons que les commerçants et restaurateurs signent cette charte qui a été proposée.*

La plateforme digitale qui permet de gérer la collecte, l'instruction et le paiement des dossiers est identique à la version 1 c'est-à-dire "LAVAL Click & Support". Le lancement de ce dispositif peut se faire dès le 1er décembre, c'est imminent puisque nous utilisons le même système que pour la version 1 même si nous avons dû revoir les paramétrages ce qui a demandé beaucoup de travail pour les services, mais le dispositif est prêt pour la semaine prochaine.

Pour ce qui concerne l'impact budgétaire et financier, c'est une enveloppe qui est estimée à environ 1 100 000 euros, même si dans le rapport, que vous avez sous les yeux, nous avons inscrit la somme de 1 071 600 euros, ce qui correspond très simplement au solde du budget qui avait été voté initialement, budget que nous avons consommé à hauteur de 1 305 000 euros alors qu'il était prévu à l'origine de 2 400 000 euros. Les crédits qui n'ont pas été consommés en 2020 seront réinscrits en 2021, c'est ce qui a été prévu. Il y avait une interrogation par rapport au budget donc je crois que cela a été pris en compte, dans le budget, la possibilité de reporter les crédits sur l'enveloppe 2021.

Qu'est-ce que je peux vous dire d'autre sur ce fonds d'urgence. Qu'il est associé d'un document qui va être transmis à tous les destinataires. Ce document est très synthétique, très facile à lire. Ce dispositif est, je crois, très simple à utiliser. La plateforme a déjà été utilisée par la plus part des commerçants il y a quelques mois. Il ne s'écoulera pas plus d'une quinzaine de jours entre le dépôt sur la plateforme et l'instruction. Il est rappelé que ce dispositif version 2 est cumulable avec des subventions qui auraient pu être attribuées dans la version 1 et que les paiements se feront très rapidement, une quinzaine de jours environ. On peut penser que ces commerçants qui n'ont pas pu travailler ont des problèmes de trésorerie et qu'il est indispensable que l'on puisse les assister et les aider dans les meilleurs délais possibles.

Un document est préparé avec notamment les entreprises qui sont éligibles. Je rappelle, et nous sommes tous des représentants de Laval Agglomération, que ce dispositif s'adresse à tous les commerçants de Laval Agglomération y compris dans les communes les plus petites qui ont peu de commerçants. La forme des entreprises éligibles reste l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. L'effectif jusqu'à 20 salariés, je vous l'ai déjà dit. Les activités qui relèvent d'une fermeture administrative, le secteur de l'hôtellerie, je vous en ai déjà parlé. Une petite note à l'attention des bénéficiaires : nous souhaitons que les entreprises bénéficiaires n'aient pas de lien capitalistique direct avec une ou plusieurs sociétés sinon cela fausserait évidemment complètement les données. Pour se renseigner, déposer un dossier de demande, la plateforme c'est "LAVAL Click & Support"; pour constituer un dossier sur l'espace personnel, ce sont les messages que nous envoyons aux commerçants, et déposer les pièces indispensables à la constitution du dossier, ce sont toujours les mêmes : le Kbis, le RIB et la charte que je viens d'évoquer.

Bien sûr Laval Économie est à la disposition de tous les commerçants, et j'ai envie de dire au-delà, de tous les élus qui pourraient être sollicités par les commerçants, petits ou plus importants.

Le coût pour notre collectivité sera de 1 100 000 €, en tout cas c'est le budget dont nous disposons aujourd'hui pour cette opération.

Ai-je été suffisamment claire ?

**Florian Bercault :** Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations, des demandes de prises de paroles ? Bernard Bourgeois.

**Bernard Bourgeois :** Oui, j'ai deux questions. Première question, je n'ai pas entendu parler des bars. Est-ce qu'ils sont intégrés à ce dispositif ? Ma deuxième question, dans l'hypothèse où cette démarche met en place, sous quel délai les commerçants vont en être avisés ?

**Nicole Bouillon :** Les informations sont diffusées par plusieurs moyens notamment par Laval Économie qui a connaissance de beaucoup d'adresses Internet. Ce sera diffusé également par les médias, nous avons une conférence en début d'après-midi pour présenter ce fonds d'urgence et puis nous serons, nous élus, des relais pour informer et encourager les commerçants qui seraient en difficulté à utiliser ce fonds d'urgence.

**Bernard Bourgeois** : *Ma question portait également sur les bars.*

**Nicole Bouillon** : *Pour les bars, ils ne sont pas concernés par ce dispositif.*

*Il est précisé que concernant la diffusion, un courrier nominatif sera adressé dès le 27 novembre et un mail sera adressé aux partenaires économiques (Chambre des métiers, Chambre de commerce et l'association des commerçants lavallois) qui se sont engagés à relayer l'information auprès de leurs adhérents, ainsi qu'aux experts comptables*

**Florian Bercault** : *Samia Sultani.*

**Samia Sultani** : *Bonsoir à toutes et à tous. C'était juste une intervention pour compléter le dispositif fonds d'urgence qui est voté aujourd'hui. Je rappelle et porte l'information auprès de l'ensemble des élus notamment les nouveaux qui sont arrivés après le vote du premier fonds d'urgence puisque c'est un fonds qui découle du fonds Résilience régional qui est en avance remboursable. Là, nous voyons ce que Laval Agglomération va apporter en subvention, si des commerces, si les bars, dont nous parlions à l'instant, ne sont pas concernés par le fonds de Laval Agglomération, ils pourront faire appel au fonds résilience de la Région qui n'est pas qu'un fonds de la région puisque Laval Agglomération y participe, le Département également et l'ensemble des EPCI des départements de la région des pays de la Loire. Il y a juste quelques évolutions puisque ce fonds d'urgence découle du fonds d'urgence Résilience régional qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021. De fait, le fonds d'urgence de Laval Agglomération est prorogé d'autant. Juste pour vous mettre au courant de ces évolutions. Et l'autre évolution qui concerne ce fonds Résilience porte sur les entreprises qui étaient écartées lors du premier fonds résilience qui sont moins de 50 salariés. On a élargi ce fonds Résilience aux entreprises allant de 0 à 50 salariés, ce qui veut dire les entreprises qui vont bénéficier du fonds d'urgence de Laval Agglomération pourront cumuler avec l'avance remboursable dans le cadre de ce fonds Résilience, ce qui permet de mobiliser tous les dispositifs pour pouvoir combler ne serait-ce que partiellement les besoins en trésorerie des commerçants et des entreprises plus générales. Voilà les quelques éléments que je souhaitais apporter à votre connaissance.*

**Florian Bercault** : *Merci. Je voulais juste préciser que les bars étaient bien sûr concernés par cette première délibération. Les bars pourront obtenir une subvention. Oui, Dominique Gallacier.*

**Dominique Gallacier** : *Bonsoir. J'entends parler des bars en disant d'abord qu'ils ne sont pas éligibles ensuite qu'ils sont éligibles. Dans mon village, dans ma commune, j'ai un restaurant qui est bar, mais qui est également tabac, presse et qui fait point poste. Qu'en est-il au regard de ce genre d'établissement ? C'est un établissement ancien mais qui vient d'être racheté au mois de juillet 2019 et je peux vous dire que le commerçant actuel a vraiment très peur parce que cela fait deux fois qu'on le fait fermer. Il ne rouvrira pas avant le mois de janvier, le 20 janvier. Il fait du chiffre d'affaire en tabac mais le bénéfice est comme même très faible. Cela ne couvre pas pour l'instant l'ensemble de ses charges. Qu'en est-il à ce niveau là ? Je suis d'autant plus inquiet que la commune vient de déposer le permis de construire de transfert de l'affaire dans notre pôle commerce n° 2 et que nous allons investir une très grosse somme d'argent pour que nous ayons un pôle commerce 2 qui soit digne de ce nom.*

**Nicole Bouillon** : *À propos des bars, juste un mot. En fait il y avait une difficulté par rapport aux bars, bars-tabac parce que les bars étaient fermés alors que les bars-tabac étaient restés ouverts. Donc il y avait une situation particulière pour ces commerçants-là.*



**Dominique Gallacier** : Mais dans le cas où il y a multi activité avec bar, tabac, presse, point presse. C'est sûr que le tabac cela fait du chiffre d'affaire mais cela ne fait pas de marge nette. C'est relativement peu élevé. Là où ils font de la marge c'est sur la restauration quand ils peuvent être ouverts et le bar certainement. Mais là, je dirais que le chiffre d'affaire est beaucoup moins élevé mais surtout la marge brute, elle est très faible. Elle risque de ne pas couvrir le montant des charges locatives notamment et autres.

**Florian Bercault** : Dominique, quel le code de catégorie de ce bar pour voir quelle est l'activité principale pour voir s'il rend dans le dispositif ?

**Dominique Gallacier** : Je vais le demander dès demain matin à mon commerçant, quel est son code. J'ai regardé dans le descriptif que nous avons sur Idelibre mais je ne sais pas dans quel cadre il est. Je vais vérifier cela dès demain matin bien entendu.

Il est précisé qu'effectivement il y a toujours des cas compliqués, à la marge. Celui-ci en est peut-être un. Et c'est le code APE qui nous permettra d'éclaircir la situation. Les bars en tant que tel sont éligible au dispositif n°1 en revanche ils ne le seront pas au dispositif n°2 de ticket-commerçant.

**Dominique Gallacier** : Uniquement les bars ? Pas les bars-restaurants ?

**Florian Bercault** : Les activités concernées sont les commerces de détail, la restauration, service au personnel... il y a certaines catégories qui sont listées. Je ne serai pas inquiet, je pense que le bar de Saint-Ouën-des-Toits rentre dans le dispositif. Je suis en train de regarder en même temps sur société.com

Il y avait une demande d'intervention de Christian Lefort, et ensuite Pierrick Guesné.

**Christian Lefort** : J'ai baissé la main puisque la réponse je l'ai eue. Finalement, c'était à propos des bars et la réponse a été donnée. Quand un bar a été fermé de manière administrative et que son activité est un bar, bar-PMU me concernant sur ma commune, il n'y a pas de souci particulier, j'ai compris ça. Merci

**Florian Bercault** : Pierrick Guesné.

**Pierrick Guesné** : Monsieur le président, cher Florian, chers collègues. Je me réjouis personnellement que les aides aux entreprises soient renouvelées en ce deuxième confinement mais permettez-moi de partager avec vous mon inquiétude sur le monde sportif en général. Nombreuses associations, nombreux clubs sportifs vont connaître une baisse significative de leur nombre d'adhérents, de leur nombre de licenciés. D'autres ont perdu des sources de revenus assez importantes liées à des annulations de championnats, d'évènements, de manifestations, pire encore par des retraits de partenaires privés. Ces associations, quoiqu'on en dise participent à l'essor économique du territoire, de loin ou de près. Je voulais savoir s'il avait été étudié au sein de Laval Agglomération une aide quelconque pour soutenir le monde sportif.

**Florian Bercault** : Alors pour l'instant, on était effectivement sur ceux qui étaient fermés administrativement. On essaie de rentrer en coordination avec les aides de l'État, de la région et celles de Laval Agglomération qui sont pensées avec le département. Bien sûr que l'on sera très vigilant sur tous les acteurs concernés par la crise de manière globale : les acteurs de la solidarité, les acteurs culturels, les acteurs sportifs. Mais là, pour l'instant, à court terme, ceux semblaient les plus touchés par cette fermeture administrative, c'était les commerçants de proximité. C'est pour cela que l'on a concentré là-dessus. Mais bien évidemment que l'on prépare la suite tant pour le monde sportif, culturel que caritatif. Ça me paraît important de le rappeler. Effectivement Pierrick, on l'a toujours en tête.

*Et je viens de le vérifier, le bar de Saint-Ouën, code 56, sera éligible au fonds de soutien, il n'y a pas de difficulté.*

**Dominique Gallacier** : *Merci Monsieur le président.*

**Florian Bercault** : *Isabelle Marchand.*

**Isabelle Marchand** : *Moi aussi, comme Pierrick, je me réjouis du soutien apporté par la collectivité à la relance économique, aux commerces. Il y a un autre secteur qui souffre terriblement depuis le mois de mars dernier, c'est celui de la culture, plus particulièrement celui du spectacle vivant. Alors ma question est la suivante : est-ce que vous comptez déployer autant de ressources financières et humaines qu'aux commerces pour apporter un soutien aux acteurs culturels du territoire. Je pense bien sûr aux comédiens, aux musiciens, aux privés des spectacles, aux structures animatrices de la vie culturelle qui sont à l'arrêt total, aux artistes. Il y en a certains qui sont au bord du gouffre. Bref, quelles mesures urgentes et concrètes comptez-vous prendre pour que la culture, les cultures pour tous ne soient pas oubliées dans cette crise mais renforcées au profit de la toute la population de Laval Agglomération. Merci.*

**Florian Bercault** : *Oui, alors je vais recentrer sur la délibération. Mais bien évidemment et on est tout à fait ouvert aux propositions. Et je vous rappelle qu'en tant qu'élus communautaires, je reste à votre disposition pour échanger sur ces difficultés et prévoir des dispositifs de soutien et des mesures de soutien, bien évidemment.*

*Sur cette délibération qui est une version 2 du fonds de soutien qui avait été voté, avec quelques ajustements et notamment avec cette charte d'engagement, cette charte éthique. Il me paraissait important d'inviter ceux qui sont soutenus à s'engager dans une transition numérique et environnementale qui est attendue sur notre territoire.*

**Nicole Bouillon** : *Juste pour rappeler, Monsieur le président, que si nous délibérons à nouveau ce soir c'est parce que nous avons modifié, par rapport à la version, les modalités d'attribution, ce qui nécessite un passage devant le conseil communautaire.*

**Florian Bercault** : *Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 142/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS D'URGENCE / VERSION 2 EN DIRECTION DES TPE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu la délibération n° 48 / 2020 du conseil communautaire du 8 juin 2020 approuvant une convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du fonds territoriale Résilience pour faire face aux conséquences de la pandémie liée au Covid-19,

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 et son impact sur l'activité économique du territoire,

Considérant la convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du Fonds territorial Résilience pour faire face aux conséquences de la pandémie liée à la Covid-19,

Considérant la nécessité de faire évoluer les dispositions du Fonds d'urgence en direction des TPE au regard du confinement de novembre 2020,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les nouvelles dispositions relatives au Fonds d'urgence / Version 2 en direction des TPE du territoire de Laval Agglomération sont approuvées.

### Article 2

Les nouvelles modalités d'intervention figurent en annexe de la présente délibération.

### Article 3

Les crédits nécessaire au Fonds d'urgence à destination des TPE sont inscrits au budget 2020 chapitre budgétaire 67 - nature comptable 6745 – LC 29317. Les crédits non consommés en 2020 seront réinscrits au budget 2021.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **LAVAL AGGLOMÉRATION**

### **FONDS D'URGENCE TPE VERSION 2**

Lors du conseil communautaire du 11 mai 2020, Laval Agglomération approuvait la mise en place d'un Fonds d'urgence destiné à soutenir les TPE fragilisés par la crise de la COVID 19 et le confinement qui en a résulté. Il validait également les modalités d'attribution du Fonds et dotait le dispositif d'une enveloppe de 1,5 M€, enveloppe complétée par une dotation du Département de la Mayenne de 903 496 € (8 € par habitant).

Avec la 2<sup>ème</sup> vague de la COVID 19, le retour au confinement et à la fermeture administrative des commerces qualifiés de non essentiels sur le mois de novembre 2020, nombre d'entreprises sont à nouveau en proie à des difficultés très importantes c'est pourquoi il est proposé de **réorienter le Fonds d'urgence (Version 2)** et de retenir les modalités présentées ci-après.

## MODALITÉS D'INTERVENTION

Ce fonds d'urgence TPE "**Version 2**" est à la fois simple et rapide :

- SIMPLE, car accessible directement à partir de la plateforme "*LAVAL Click & Support*"; elle ne réclame que peu de temps et les informations ou documents demandés sont réduits au minimum : Kbis de moins d'un an, RIB de l'entreprise, attestation sur l'honneur et ***charte éthique d'engagement à la transition commerciale et économique***
- RAPIDE, car entre le dépôt d'un dossier complet et le versement de l'aide, il ne s'écoulera qu'une quinzaine de jours.

### En quoi consiste ce Fonds d'urgence TPE ?

Ce fonds porte sur l'attribution et le versement, par Laval Agglomération, d'une subvention forfaitaire permettant à l'entreprise bénéficiaire d'honorer ses créances, de reconstituer ses stocks, ...

Son montant forfaitaire est fonction de l'effectif de l'entreprise et de son secteur d'activité :

Montant subvention forfaitaire		
Nombre de salariés	Hotellerie - restauration	Autres secteurs ciblés
0	2 000	1 000
1 à 5	3 000	1 500
5 à 20	4 000	2 000

### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Pour être éligible, l'entreprise doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Localisation de l'entreprise sur le territoire de Laval Agglomération.
- Forme juridique : entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Effectif jusqu'à **20 salariés** (ETP au 31 décembre 2019)

- Activité :
  - Les activités relevant d'une **fermeture administrative décidée par l'État**. Dans ce cadre, la restauration est éligible **à l'exception de la restauration de type rapide (code APE 5610C)**
  - et **le secteur de l'hôtellerie** à l'exception des gîtes, location de courte durée et hébergement de loisir.
- Indépendance : l'entreprise bénéficiaire est sans lien capitalistique direct avec une ou plusieurs société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas **20** salariés.

**NB : Sont inéligibles** les entreprises en difficulté faisant l'objet d'une procédure collective (RJ, LJ, sauvegarde,...) datant d'avant le 31/12/2019.

### Où se renseigner ? Comment déposer un dossier de demande ?

Pour tout renseignement, contactez Laval Economie au 02 43 49 86 00 ; un(e) chargé(e) de mission examinera avec vous l'éligibilité de votre entreprise et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande.

Pour déposer un dossier de demande, vous devrez accéder, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, à la plateforme digitale **LAVAL Click & Support**. Sur cette plateforme, il vous appartient :

- de constituer votre espace personnel et de renseigner le formulaire,
- de déposer les pièces indispensables à la constitution de votre dossier : un extrait Kbis de moins d'un an, le RIB de l'entreprise (correspondant au numéro SIREN), une attestation sur l'honneur (modèle d'attestation téléchargeable sur la plateforme Laval Click & Support) et une charte éthique d'engagement (modèle téléchargeable sur la plateforme Laval Click & Support)

### Quand et comment l'aide sera-telle versée ?

Après validation de votre demande, le versement de l'aide interviendra en totalité par virement sur le compte de l'entreprise (RIB transmis) dans les 15 jours qui suivront le dépôt du dossier complet sur la plateforme Laval Click & Support.

**Florian Bercault** : *Donc nous allons passer à la deuxième délibération, le deuxième volet du plan de soutien aux commerces. Nicole Bouillon*

- **CC143 MESURE DE SOUTIEN AU COMMERCE – VALIDATION DE L'OPÉRATION "CHÈQUES CADEAUX BONIFIÉS"**

**Nicole Bouillon, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de son dispositif global de soutien aux TPE et en complément au Fonds d'urgence, Laval Agglomération souhaite déployer une action forte **de relance globale de la consommation et de la fréquentation du commerce de proximité dès la levée de la fermeture administrative de l'État**.

Dans cet objectif, Laval Agglomération souhaite participer à un dispositif expérimental soutenu par la Banque des Territoires et déployé au plan technique et opérationnel par 2 prestataires aux compétences complémentaires : Cibler, spécialiste des solutions de consommations ciblées et Bees, une agence de relation client au service de marques françaises et internationales, intervenant notamment auprès du groupe Lactalis.

Ces deux prestataires se sont fait connaître pendant la période de confinement et de fermeture des commerces du printemps dernier en lançant le dispositif "SauveTonCommerce", un dispositif soutenu alors par l'État et la BPI. Il a, en quelques semaines, mobilisé 25 partenaires, 10 000 commerçants et collecté 1,4 M€ au bénéfice des commerçants. Dans le cadre de cette opération, il s'agissait d'en appeler à la solidarité des consommateurs à l'égard des commerçants en les invitant à acheter des bons d'achat versés immédiatement aux commerçants et utilisables réellement à la réouverture des commerces.

Aujourd'hui, le contexte est différent puisque nous sommes à quelques jours sans doute de la réouverture des commerces. L'enjeu est donc bien davantage de relancer la dynamique de consommation en l'orientant aussi massivement que possible vers les commerces de proximité tout en favorisant la fréquentation des magasins. L'opération "chèques cadeaux bonifiés" doit répondre à cet objectif.

Principes généraux de l'opération proposée :

- Laval Agglomération soutient le pouvoir d'achat des consommateurs via la diffusion de chèquiers de 5 chèques de 5 €. Ces chèques sont alors utilisés par tranche de 25 € d'achat auprès des commerçants locaux relevant du dispositif ; ex : un achat de 60 € dans un magasin permet de faire valoir 2 chèques de 5 € financés par Laval Agglo.
- Tous les commerçants jusqu'à 20 salariés, implantés sur les 34 communes de Laval Agglomération, peuvent participer à l'opération (exclusion de la grande distribution : supérette, super et hypermarché).
- Pour le consommateur, les chèques cadeaux sont une source de pouvoir d'achat et une incitation à la solidarité locale et à la fréquentation du commerce de proximité. En utilisant les bons cadeaux, il s'agit " d'acheter local, de payer moins, et de soutenir plus (le commerce local)".

Modalités opérationnelles de fonctionnement :

- À partir d'une plateforme digitale, le commerçant renseigne un formulaire très simple et crée un compte qui lui permet immédiatement de participer à l'opération. Il reçoit alors un kit de communication donnant de la visibilité à son magasin et destiné à attirer le client.
- Tous les citoyens, à partir de leur smartphone, peuvent télécharger les chèques digitaux. Les chèques cadeaux ont une validité mensuelle (pour accélérer la consommation) et la dotation mensuelle par smartphone est de 5 chèques d'une valeur faciale de 5 € soit 25 €.
- Le consommateur fait un achat chez son commerçant qui, au moment du paiement, valide le bon et octroie la réduction. Cette opération déclenche le versement au commerçant de la réduction prise en charge par Laval Agglomération. Le consommateur reçoit un sms validant la transaction et le commerçant reçoit un mail l'informant que la transaction a bien été effectuée.

Pour réussir cette opération, un plan de communication devra être déployé largement d'une part en direction des commerçants et d'autre part en direction des consommateurs.

Le lancement de l'opération est prévu pour le 10 décembre 2020.

## II - Impact budgétaire et financier

L'enveloppe financière dédiée à la bonification des chèques cadeaux est prévue à hauteur de 300 K€ pour un déploiement au moins sur 3 mois. Le plafond mensuel est arrêté à 100 K€.

Autres éléments financiers à prendre en compte :

- En termes de dépenses :
  - Frais techniques relatifs à la plateforme digitale et conception kit de communication 30 K€
  - Production des supports de communication 10 K€
- En termes de recettes
  - Subvention Banque des Territoires 30 K€

L'opération se déroulera sur décembre 2020 et les premiers mois de 2021. Il convient de prévoir sur 2020 le déblocage de 100 000 € au titre des bonifications et le budget de communication (10 K€).

**Nicole Bouillon :** *Cette fois il s'agit de chèques cadeaux bonifiés que l'on va appeler pour la bonne forme les tickets-commerçants. Je présente un peu le système, l'opération. Donc il s'agit d'un moyen de relancer globalement la consommation et la fréquentation du commerce de proximité et ce dès que les commerçants vont pouvoir ouvrir leurs magasins. Donc, le fonds d'urgence est pour soutenir les magasins qui ont été fermés. Ce deuxième dispositif permet de relancer la consommation. C'est un dispositif expérimental qui est soutenu par la Banque des Territoires, et déployé au plan technique et opérationnel par deux prestataires qui s'appellent Cibler, spécialiste de solutions de consommateurs et Bees. Nous avons un partenariat avec ce prestataire. L'enjeu est de relancer la consommation en l'orientant aussi massivement que possible vers les commerces de proximité tout en favorisant la fréquentation des magasins.*

*L'opération ticket-commerçant c'est une opération qui a un double intérêt : elle permet de relancer la consommation dans les magasins et elle permet de soutenir également le pouvoir d'achat des consommateurs. L'idée est de mettre à disposition des commerçants et des clients des chéquiers avec cinq chèques d'une valeur de cinq euros chacun. Ces chèques pourraient être utilisés par tranche de vingt-cinq euros d'achat dans les commerces de leur choix, à condition, je vais vous l'expliquer un peu plus loin, que les commerçants se soient inscrits sur la plateforme. Tous les commerçants, jusqu'à vingt salariés, implantés sur les trente-quatre communes de Laval Agglomération, cela concerne l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, pourront participer à l'opération, à l'exclusion de la grande distribution, supérettes, supers et hyper marchés.*

*Ces bons cadeaux sont destinés à la consommation locale comme cela est présenté dans le document que vous avez sous les yeux.*

*L'enveloppe financière que nous sollicitons pour cette opération pourrait être à hauteur de 300 000 euros et pourrait s'étendre de la période du 10 décembre, donc début de l'opération si le conseil communautaire valide ce soir le projet, pour s'arrêter dans un premier temps, en tout cas pour une première expérience, jusqu'au 28 février 2021.*

*On a quelques frais financiers au niveau de Laval Économie pour mettre ce dispositif en place. C'est à hauteur de 40 000 euros et cela sera subventionné par la Banque des Territoires à hauteur de 30 000 euros.*

*Pour lancer cette opération, Laval Économie a préparé une fiche qui va être diffusée largement, qui rappelle que ce projet est prévu pour soutenir les petits commerçants et soutenir le pouvoir d'achats de nos compatriotes. La consommation pourra aller jusqu'à soixante-quinze euros puisque la proposition est de donner la possibilité aux clients de télécharger cinq tickets de cinq euros chacun par mois. Pour ce faire, ils devront aller charger sur ticket-commerçant.fr, vous aurez tout cela sur la fiche.*

*Pour les commerçants, ils doivent bien évidemment s'inscrire sur une plateforme, le nom figure sur cette fiche également. Le commerçant va être encouragé à afficher dans sa vitrine le fait qu'il participe à cette opération. Lorsque les acheteurs présenteront leurs tickets à partir de leur smartphone, le commerçant recevra un mail qui récapitulera quasi instantanément les achats effectués en caisse. Les commerçants pourront recevoir cette somme directement sur leur compte. Il est prévu un remboursement dans les 72 heures, c'est-à-dire que l'on ne demande pas aux commerçants de faire d'avance de trésorerie.*

*Pour les clients, chargement des tickets sur les smartphones. Ils peuvent consulter sur le site, la carte des commerçants qui sont partenaires, c'est-à-dire ceux qui se seront inscrits sur la plateforme. Ils pourront valider leurs tickets à partir de leur téléphone en entrant le code du commerçant qui sera affiché dans le magasin, ils présenteront leur téléphone au commerçant et auront une réduction immédiate sur leurs achats.*

*Cette opération est évaluée à des retours pour les commerçants qui pourraient s'élever à 1,5 million d'euros de consommation. C'est un chiffre qui est assez considérable. La participation de Laval Agglomération, je le rappelle, serait d'environ 100 000 euros par mois dans une enveloppe qui sera fermée à hauteur de 300 000 euros pour la période de trois que je viens de présenter. Tous les commerçants de Laval Agglomération jusqu'à vingt salariés peuvent bénéficier de cette opération.*

*Pour répondre à la question qui a été posée tout à l'heure par rapport les bars tabac, on a une liste de commerces qui pourraient être, comment dirais-je, exclus de cette opération. Je ne l'ai plus sous les yeux. Les pharmacies pour la partie autre pour les produits de médecine, la parapharmacie, les bureaux de tabacs seraient également exclus, il n'est pas question évidemment que la collectivité fasse des chèques à hauteur de cinq euros pour aller consommer du tabac par exemple. Quelques magasins sont retirés mais je n'ai plus cette liste sous les yeux au moment où je parle.*

*Il est précisé que sont exclus les tabacs presse PMU, les pharmacies, les garages, l'alimentation générale. En revanche sont retenus les restaurants qui sont restés ouverts pour faire de la vente à emporter compte tenu de leur situation très particulière.*

**Florian Bercault** : *Merci Nicole Bouillon pour ces précisions sur ce dispositif de soutien à la consommation par la relance, soutien à la consommation locale une fois de plus, par la bonification de chèques cadeaux numérique qui est une innovation proposée par la Banque des Territoires, on s'y associe pour tester le dispositif.*

*Il y a des demandes de parole. Bernard Bourgeois.*

**Bernard Bourgeois** : *Oui, une question mais qui a déjà certainement fait l'objet de réflexion. Qu'en est-il des personnes qui n'ont pas de smartphone ?*

**Florian Bercault** : *Nicole Bouillon.*

**Nicole Bouillon** : *C'est un dispositif qui utilise une plateforme donc il faut avoir évidemment le matériel adéquat pour accéder à cette plateforme que l'on soit commerçant ou que l'on soit consommateur.*

**Bernard Bourgeois** : *Je pensais notamment à un certain nombre de personnes âgées qui n'ont pas obligatoirement de smartphone et qui sont pourtant des consommateurs habituels dans les commerces locaux. Effectivement, s'il y a cette contrainte, j'ai la réponse.*

**Florian Bercault** : *Cela fait partie des limites du modèle actuellement puisque c'est du tout numérique mais la volonté c'est bien évidemment de développer effectivement l'aide du commerçant par rapport à ces consommateurs et d'inviter effectivement à pouvoir se doter. Y a-t-il d'autres questions, des prises de parole ? Non donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.*



Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 143/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

MESURE DE SOUTIEN AU COMMERCE – VALIDATION DE L'OPÉRATION "CHÈQUES CADEAUX BONIFIÉS"

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 et son impact sur l'activité économique du territoire,

Considérant la nécessité de soutenir le commerce de proximité du territoire de Laval Agglomération,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération met en œuvre une opération de chèques cadeaux bonifiés sur la période de décembre 2020 à mars 2021.

Article 2

Laval Agglomération participera à hauteur de 5 € par chèque de 25 € utilisé. Soit une enveloppe budgétaire totale à hauteur de 300 K€ plafonnée mensuellement à 100 K€.

Article 3

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de Laval Agglomération. Soit au titre de 2020, 100 K€ au titre des bonifications et 10 K€ au titre de la communication.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Je vous remercie. Je vous remercie pour ceux que nous aidons ce soir. Je terminerai juste avec une petite question puisque nous nous retrouvons à nouveau le 7 décembre pour notamment pour le budget de notre agglomération. Je voulais vous faire la proposition de nous réunir physiquement, en respectant les gestes barrières bien évidemment, à la SCOMAM. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Non, donc nous partirons là-dessus ce qui permettra de fluidifier les échanges sur le budget. Bien évidemment, nous respecterons les règles sanitaires.*

*Je vous remercie de votre disponibilité pour ce conseil extraordinaire qui vise à aller le plus vite possible pour aider nos commerçants. On compte sur vous pour être le relais de ces deux dispositifs auprès de ces publics.*

*Merci à tous et merci à Nicole Bouillon.*

**Nicole Bouillon** : *Excusez-moi Monsieur le président, juste pour rappeler que nous avons demain une conférence à 12 h 15 avec les communes qui souhaitent s'associer pour une deuxième présentation par le prestataire de service de ticket-commerçant.*

**Florian Bercault** : *Très bien. Ce sera le mot de la fin. Merci à tous et à très bientôt.*

La séance est levée à 18 h 49.